

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Procurations : 5

L'an deux mille onze
le sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Délibération rendue exécutoire le : Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
10 février 2011 Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24 janvier 2011 Développement durable, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA,
ayant donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie
GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M.
Affichage en date du : 24 janvier 2011 Jacques LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme
Anne LE GUENNEC, à M. Damien DESCHAMPS.

Publication de la présente en date du :
9 février 2011

Secrétaire de Séance : M. Jean QUER.

Réception en S/préfecture : 9 février 2011

N° 2011-02-07

Objet : Prolongement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'en 2014.

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe à l'Action Sociale, le Solidarité, l'Insertion et la Santé, rappelle que le Contrat urbain de cohésion sociale, que le Conseil Municipal de Plouzané a approuvé dans sa séance du 5 février 2007, a été signé par les communes de l'agglomération, Brest métropole océane, l'Etat, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère et Brest métropole habitat en 2007 pour la période 2007 – 2009. Il a été prolongé d'une année en 2010 par avenant.

L'Etat vient de décider, par circulaire du 1^{er} juillet 2010 diffusée en novembre, de prolonger l'ensemble des C.U.C.S. jusqu'en 2014. Cette prolongation doit se faire par avenant signé avant fin janvier 2011, selon une trame proposée par l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Ces avenants n'ont pas vocation à modifier les objectifs et territoires d'intervention des contrats sauf adaptations liées à des évolutions du contexte local. Par contre les engagements financiers ne seront pas reconduits à l'identique et doivent tenir compte de l'évolution à la baisse des engagements budgétaires nationaux, des moyens alloués à l'ACSE et des répartitions entre les régions qui seront faites chaque année.

En effet, au vu de la circulaire précitée, les services de l'Etat doivent engager dès 2011 le redéploiement des crédits entre les Régions et départements, en vue de concentrer les crédits spécifiques de l'Etat, via l'ACSE, là où ils sont le plus justifiés par la situation locale, et notamment là où l'impact de ces crédits permet la mobilisation du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

Les signataires du C.U.C.S. de l'agglomération brestoise lors du groupe de pilotage du 9 décembre 2010 proposent que :

- tous les signataires du contrat initial soient sollicités pour signer cet avenant,
- l'avenant soit conçu d'emblée pour 4 ans sur la base d'un engagement cadre qui prolonge les objectifs du contrat actuel malgré les incertitudes sur les moyens qui pourront y être alloués,
- des modalités d'ajustement annuel soient prévues dans l'avenant pour avoir plus de réactivité face aux évolutions prévisibles des cadres et moyens des institutions signataires sur cette période.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le prolongement du Contrat urbain de cohésion sociale jusqu'en 2014 dans les conditions proposées par le groupe de pilotage du contrat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce prolongement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prolongement du Contrat urbain de cohésion sociale.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 8 février 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE